



CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIMUM  
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT À RÉGLEMENTER LA PRODUCTION,  
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIMUM  
(E/2186, annexe)

PROJET D'ACTE FINAL  
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR L'OPIMUM

La Conférence des Nations Unies sur l'opium a été convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies conformément à la résolution 436 A (XIV) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1952.

En vertu de cette résolution, ont été invités les Etats Membres des Nations Unies et les Etats non membres qui sont parties aux instruments internationaux relatifs aux stupéfiants. La République de Corée, l'Espagne, la Libye et le Népal ont également été invités à participer à la Conférence, conformément aux termes de la résolution 478 (XV) du Conseil économique et social. Ont été également invités, avec les droits et privilèges dont ils jouissent aux séances du Conseil économique et social, les représentants des institutions spécialisées et du Comité central permanent et de l'organe de contrôle.

La Conférence s'est tenue au siège des Nations Unies à New-York du 11 mai au 18 juin 1953.

Les Gouvernements des Etats ci-après étaient représentés à la Conférence par des représentants :

République fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique	Monaco
Belgique	France	Pakistan
Birmanie	Grèce	Pays-Bas
Cambodge	Inde	Philippines
Canada	Iran	République Dominicaine
Chili	Irak	Royaume-Uni de
Chine	Israël	Grande-Bretagne et
Corée	Italie	d'Irlande du Nord
Danemark	Japon	Suisse
Egypte	Liban	Turquie
Equateur	Liechtenstein	Vietnam
Espagne	Mexique	Yugoslavie

Les Gouvernements des Etats suivants étaient représentés à la Conférence par des observateurs :

Argentine  
Bolivie  
Costa-Rica  
Haïti  
Indonésie  
Suède  
Thaïlande

Ont pris part aux travaux de la Conférence les représentants des organisations et institutions spécialisées ci-après :

Comité central permanent : M. Herbert L. May, Président du Comité central permanent,

Organe de contrôle : Col. C.H.L. Sharman, Vice-Président de l'Organe de contrôle,

Organisation mondiale de la santé : Dr M.S. Ingalls, fonctionnaire de liaison, Mme S. Meagher, fonctionnaire de liaison,

Conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du règlement intérieur adopté par la Conférence, les observateurs et les représentants des organisations et institutions spécialisées ont pris part aux travaux de la Conférence sans droit de vote.

La Conférence a élu comme Président M. Auguste Lindt, observateur de la Suisse auprès des Nations Unies, et comme Vice-Présidents :

M. D.M. Johnson, Canada (suppléant, M. K.C. Hossick)  
M. R. Ortega Masson, Chili  
M. E.S. Krishnamoorthy, Inde  
Dr A.G. Ardalan, Iran  
Dr H. Danner, République fédérale d'Allemagne  
M. J. Walker, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La Conférence a créé un Comité des travaux comprenant le Président et les Vice-Présidents de la Conférence. Les Présidents des commissions constituées par la Conférence, qui ne figuraient pas parmi les sept membres du Bureau mentionnés ci-dessus, furent invités à participer aux débats du Comité des travaux sans droit de vote.

La Conférence a créé une Commission principale composée des représentants de tous les Etats participant à la Conférence, qui a élu comme Président, M. Charles Vaille, représentant de la France et, comme Vice-Présidents, le Dr C.L. Hsia, représentant de la Chine et le Dr Cemalettin Or, représentant de la Turquie. La Conférence a créé, en outre, un Comité de rédaction qui a élu comme

Président, M. Dragan Nikolic, représentant de la Yougoslavie et comme Vice-Président M. Robert E. Curran, C.R., membre de la délégation du Canada, ainsi qu'une Commission de vérification des pouvoirs qui a élu comme Président, M. Luciano Joubanc Rivas, représentant du Mexique.

La Conférence a pris comme base de discussion le texte du Protocole établi par le Secrétaire général conformément aux principes adoptés par la Commission des stupéfiants lors de sa sixième session tenue du 10 avril au 24 mai 1951.

La Conférence a adopté et ouvert à la signature le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, annexé au présent Acte final; la Conférence a aussi adopté les résolutions également annexées au présent Acte final.

En foi de quoi, les représentants et observateurs soussignés ont apposé leur signature sur le présent Acte final.

Fait à New-York, le        juin, mil neuf cent cinquante-trois, en un seul exemplaire en anglais, chinois, espagnol, français et russe, chaque texte faisant également foi. Le présent Acte final et le Protocole y annexé seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui en adressera des copies certifiées conformes aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres.

- - - - -